



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service économie des territoires, agriculture et forêt

Périgueux, le 18 SEP. 2023

Madame la présidente,

Vos courriers des 29 juin, 6 et 15 juillet 2023 ont retenu toute mon attention. Ils témoignent de votre implication en matière de protection de la forêt. Je regrette toutefois que cette action, que vous vous voulez positive, s'accompagne d'un dénigrement trop fréquent et non mérité des services de l'État. Dans votre dernier courrier, vous critiquez l'instruction du volet forestier du plan de relance tant au niveau local, régional que national, que vous jugez « opaque ». Pourtant, ce dispositif possède un cahier des charges national précis, disponible sur les différents sites internet dédiés à ce plan de relance. J'ai bien noté que le contenu de ce cahier des charges vous paraissait insatisfaisant notamment au regard des exigences de diversification d'essences forestières. Cela ne remet pas en cause la rigueur de l'instruction de mes services qui sont en mesure de rendre compte, à chaque pétitionnaire, des décisions prises au regard de ce cahier des charges. De la même manière, vous indiquez qu'il vous est difficile de croire en la bonne foi du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) de Nouvelle-Aquitaine dans son rôle d'agrément des plans simples de gestion. Cet établissement public, administré par un conseil composé de 30 sylviculteurs élus, est placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Un contrat d'objectifs et de performance a ainsi été conclu entre l'État et le CNPF pour la période 2022-2026. En Nouvelle-Aquitaine, la DRAAF assiste, en tant que commissaire au gouvernement, aux conseils d'administration pour l'approbation des documents de gestion durable.

Concernant les deux signalements que vous mentionnez sur les communes de Milhac-de-Nontron et Champcevinel, ils ont été intégrés dans le plan de contrôle de mes services. Pour le dossier de Milhac-de-Nontron, un premier contrôle terrain a été réalisé cet été, suivi par une analyse de pièces administratives. L'instruction se poursuit et les conclusions seront rendues au pétitionnaire lors d'une nouvelle visite terrain programmée en octobre. Pour le dossier de Champcevinel, après visite sur place, mes services ont effectivement transmis au propriétaire de la surface concernée un courrier de demande de complément le 26 avril : il n'est pas exact qu'une infraction puisse être caractérisée de manière nette et indiscutable sur ce dossier. Les contacts se poursuivent. L'Etat de droit impose de suivre des procédures qui peuvent prendre du temps. Il s'agit également d'être dans l'explication, la pédagogie et l'échange.

SOS Forêt Dordogne



Préfecture de la Dordogne
2, rue Paul Louis Courier – CS 39 000
24 024 Périgueux cedex
Tél : 05 53 02 24 24 – www.dordogne.gouv.fr



web

Il m'apparaît utile, dans l'objectif d'une stratégie partagée pour notre forêt de Dordogne, de mieux faire connaître et partager la réglementation forestière. C'est pourquoi, dans le dernier numéro de la lettre que j'adresse aux maires deux fois par mois, j'ai consacré un article rappelant la réglementation en matière de coupes et d'exploitation forestière. J'ai également confié à mes services l'élaboration d'un dire de l'État sur la forêt en Dordogne. Ce document pourra, sur la base d'un état des lieux de la forêt, de ses usages et enjeux, formuler de toutes premières recommandations en lien direct avec la réglementation existante. Je souhaiterais diffuser ce dire de l'État tout début 2024. Vous en serez, bien évidemment, destinataire. Il pourrait alors, à terme, servir de base à l'élaboration d'un document plus large, telle qu'une « charte de bonnes pratiques », concertée, partagée entre acteurs.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Lamontagne', with a stylized flourish at the end.

Jean-Sébastien LAMONTAGNE